

1 – Les cartes de quotient

Les villes de Petit-Couronne et Grand-Couronne appliquent un tarif préférentiel aux Couronnais qui sont titulaires d'une carte de quotient : cela se traduit par la modulation du tarif selon un pourcentage basé sur le quotient familial.

Exemple de cotisation trimestrielle pour une activité (premier enfant) :

Grand-Couronne					Petit-Couronne				
Taux de participation	Abattement	Éveil initiation	Cycle 1-2	Cycle 3	Tranche	Abattement	Éveil initiation	Cycle 1-2	Cycle 3
jusqu'à 26 % (A)	65%	14,64€	30,35€	48,02€	1	79,00%	8,78€	18,21€	28,81€
entre 27 et 48% (B)	60%	16,73€	34,68€	54,88€	2	68,00%	13,39€	27,74€	43,90€
entre 49 et 63% (C)	50%	20,92€	43,35€	68,60€	3	60,00%	16,73€	34,68€	54,88€
entre 64 et 77% (D)	40%	25,10€	52,02€	82,31€	4	52,00%	20,08€	41,62€	65,85€
entre 78 et 90% (E)	30%	29,28€	60,69€	96,03€	5	44,00%	23,42€	48,55€	76,83€
entre 91 et 100% (F)	10%	37,65€	78,03€	123,47€	6	0%	41,83€	86,70€	137,19€
au delà de 100%	0%	41,83€	86,70€	137,19€	7	0%	41,83€	86,70€	137,19€
					8	0%	41,83€	86,70€	137,19€
					9	0%	41,83€	86,70€	137,19€
					10	0%	41,83€	86,70€	137,19€

2 - La Coopérative du Conservatoire

Association loi 1901, la Coopérative du Conservatoire offre aux élèves la possibilité d'obtenir une aide pour leurs études musicales ou chorégraphiques. Cette contribution financière peut porter sur du matériel (**partitions, métronomes, pupitres, anches, cordes**, etc.) un **accord de piano, une tenue de danse, un stage**, etc. Les locations d'instrument sont exclues car leur tarif très faible représente déjà une forme d'aide aux familles. Les cotisations pour les cours de musique ou de danse n'entrent pas dans le cadre des attributions d'aide de la Coopérative.

Les aides sont attribuées sur dossier en fonction des critères de ressources. Si vous pensez pouvoir en bénéficier, il faut obligatoirement fournir une preuve d'achat (facture acquittée, ticket de caisse...). Pensez à les conserver en début d'année.

3 - Le Pass'Jeunes 76 du Conseil Général

C'est une aide financière accordée par le Département pour alléger le coût de la pratique sportive, culturelle et artistique des jeunes. Les conditions :

- Résider en Seine-Maritime • Etre né entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2012 • Bénéficier de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 2018 ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), en cours de validité et au nom de l'enfant concerné par la demande « Pass Jeunes 76 », versée par la Caisse d'Allocation Familiale ou tout autre organisme habilité (EDF, MSA)

Le Pass Jeunes 76, c'est une prise en charge de 50 % du montant de l'inscription annuelle pour les structures culturelles (cotisation annuelle). La pratique d'une activité sportive et d'une activité culturelle simultanément est possible. Le montant de l'aide ne peut excéder 60 € pour la 1ère inscription choisie et 40 € pour la 2e soit une aide maximale de 100 € par an et par enfant pour une pratique sportive et artistique.

Démarche : il suffit de s'inscrire directement sur le portail du Département www.seinemaritime.fr/teleservices76 à compter du 1er septembre 2018 ou si vous le souhaitez, votre structure sportive et/ou culturelle peut éventuellement saisir la demande à votre place. Dans tous les cas vous devrez impérativement remettre à la structure la photocopie de votre attestation ARS ou AEEH.

4 - Le bon "Temps libre" de la CAF

Aide nominative proposée par la CAF en fonction de votre situation. Renseignements directement auprès de votre CAF.

5 - Partenariat avec le CRR de Rouen

Pour les élèves suivant leur cursus dans les 2 établissements, il est prévu que la structure dans laquelle l'élève étudie sa discipline dominante est appelée "premier établissement" et que la 2e structure d'accueil applique à ces élèves une réduction forfaitaire de 50 % sur leurs frais de scolarité. Pour bénéficier de cette réduction, les étudiants concernés devront produire le justificatif de leur inscription auprès du 1er établissement.

Pour les élèves en classe à horaires aménagés qui suivraient leur cursus dans les 2 établissements, il est convenu qu'ils devront s'acquitter des frais de dossier de chaque structure mais qu'ils bénéficieront de la gratuité des enseignements dans le 2e établissement.

6 - Les locations d'instruments (tarifs au trimestre)

	GC/PC	Métropole	Réductions pour les couronnais en fonction du quotient familial	
			GC	PC
(A) guitare, clarinette en ut	19,75 €	45,82 €	A 65%	1 84,00%
(B) violon, alto	26,10 €	64,58 €	B 60%	2 68,00%
(C) cor, cornet, trompette, trombone	31,02 €	72,28 €	C 50%	3 52,00%
(D) flûte traversière, clarinette, saxophone, contrebasse, tuba, luth	37,26 €	80,15 €	D 40%	4 36,00%
(E) hautbois, cor anglais, basson, xylophone, violoncelle	42,31 €	88,03 €	E 30%	5 20,00%
			F 10%	